



## DECISION

N° 2016 - 2

*Renouvellement du Bail du site de « Ous pins »  
propriété de la commune de TARTAS  
au profit de l'association  
FOYER DES JEUNES ET  
D'EDUCATION POPULAIRE DE TARTAS*

**Le Maire de TARTAS (Landes),**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU le bail que la commune de TARTAS a signé avec le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Tartas le 19 janvier 2001 portant sur les terrains et bâtiments communaux situés sur la commune de Carcen-Ponson au lieu dit « Ous Pins » jusqu'au 31 décembre 2012

VU la décision n° 2012-21 en date du 5 décembre 2012 prenant acte du renouvellement pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015

VU que selon les termes de l'acte signé par devant Maître PEYRESBLANQUES notaire à Tartas, le bail initial passé pour une durée de douze ans consécutifs contenait une clause prévoyant le renouvellement par tacite reconduction par périodes successives de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant son expiration.

**CONSIDERANT** que ni le bailleur, ni le preneur n'ont souhaité dénoncer ce bail.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte du renouvellement tacite du bail entre la commune de TARTAS et le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Tartas pour une nouvelle période de trois années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018. Toutes les dispositions du bail du 19 janvier 2001 restent inchangées.

**Article 2** : La présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à TARTAS, le 19 juillet 2016

**Le Maire,**  
  
**JF BROQUERES**